

Délégation Interministérielle aux Grands Evènements Sportifs



Procédure pour l'obtention des visas d'entrée en France Court séjour (Visa "Schengen")

Afin de faciliter le traitement des demandes de visa des participants aux grands événements sportifs internationaux (GESI) se déroulant en France, la DIGES a mis en place une procédure spécifique décrite ci-après.

1/ Informations préalables au dépôt d'une demande de visa

Les informations générales sur le dépôt et le traitement des demandes de visas d'entrée en France pourront être obtenues par les organisateurs et les participants sur le portail « France Visas » spécialement dédié à la question des visas délivrés par les autorités françaises.

Ce site internet (en plusieurs langues dont l'anglais) consultable à l'adresse suivante : www.france-visas.gouv.fr propose notamment un « assistant visas ». Cet outil permet d'effectuer des simulations personnalisées et de déterminer :

- qui est soumis à obligation de visa de court séjour (maximum 90 jours)
- le coût du visa
- la liste des pièces à produire
- le lieu du dépôt de la demande de visa et les modalités de prise de rendez-vous

2/ Désignation par le Comité d'organisation d'un référent unique pour les visas

Le comité d'organisation du GESI doit désigner en son sein un **référént unique** (binôme pour couvrir les périodes d'absences) qui sera le seul point de contact avec le référent DIGES qui accompagne le comité d'organisation. Son adresse de messagerie électronique et ses coordonnées téléphoniques devront impérativement être communiquées le plus tôt possible en amont de l'évènement.

3/ Communication par le Comité d'organisation d'un spécimen de la lettre d'invitation type

Le référent du comité d'organisation devra transmettre un spécimen de **la lettre d'invitation (FR/ENG)** qu'il adressera à chaque participant (sportif, membre du staff, officiels...) au GESI et qui sera ensuite jointe en original à la demande de visa de chaque participant, déposée auprès de l'ambassade ou du consulat du pays où il réside.

Les informations essentielles qui devront être mentionnées sur l'invitation sont portées en **ANNEXE I**.

4/ Transmission par le Comité d'Organisation des listes des participants au GESI

Le référent du comité d'organisation fournira au chef de projet DIGES qui accompagne l'évènement les listes des personnes invitées ou des participants ainsi que certaines informations les concernant, au plus tôt trois mois et au plus tard deux mois avant la date prévue d'entrée dans l'espace Schengen. La DIGES communiquera ces listes à son interlocuteur visas pour transmission à tous les postes diplomatiques et consulaires concernés.

Une présentation identique à celle du tableau en **ANNEXE II** au présent descriptif est recommandée (les intitulés des colonnes, en français, pourront être remplacés par leur équivalent en anglais). Si une autre présentation est utilisée, le document devra comporter les informations requises et pouvoir être imprimé sur papier au format A4. Un tableau vierge de données sera envoyé au référent au format EXCEL.

Le référent du comité d'organisation est invité à faire connaître dans les meilleurs délais toute modification concernant les listes préalablement transmises.

Important :

Le bon déroulement des opérations dépend beaucoup du respect de cette procédure par les organisateurs, en particulier en ce qui concerne **les délais**.

En effet, seule une certaine anticipation du dépôt des demandes peut permettre aux postes diplomatiques et consulaires auprès desquels les demandes seront déposées de traiter les dossiers en temps utile.

Il doit être rappelé aux demandeurs de visa :

- **que le lieu de dépôt de leur demande se détermine par rapport à leur pays de résidence à titre permanent.**

- **que leur qualité d'invité ou de participant ne les dispense pas de compléter le formulaire de demande de visa et de produire les justificatifs requis par la réglementation, concernant notamment :**

- les conditions du voyage aller/retour (réservation des titres de transport),
- la situation socioprofessionnelle,
- les ressources personnelles (fiche de paye ou relevés bancaires...),
- l'hébergement : réservation d'hôtel (dans le cas où les conditions de logement et leur éventuelle prise en charge ne pas sont mentionnées dans l'invitation),
- l'assurance médicale et rapatriement

Cette liste n'est pas exhaustive et des documents complémentaires pourront, le cas échéant, être demandés par le service des visas.

- **que tout dépôt tardif peut entraîner l'impossibilité pour le poste diplomatique ou consulaire concerné de traiter la demande dans les délais.**

INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LES VISAS :

- ✓ Le visa peut uniquement être apposé sur un passeport ayant une durée minimum de validité de 3 mois au-delà de la date d'expiration du visa sollicité. Il est souhaitable qu'il comporte au minimum 2 pages vierges (1 pour le visa et une pour les cachets dateurs).
- ✓ Une demande de visa peut être déposée jusqu'à 3 mois avant la date prévue pour le voyage.
- ✓ Les délais d'obtention des visas peuvent varier selon la nationalité des demandeurs (jusqu'à 15 jours à compter de la réception du dossier par le service des visas).
- ✓ Un certain nombre de postes diplomatiques et consulaires font appel à un prestataire extérieur pour la réception des demandes, ce qui peut allonger la durée du traitement.
- ✓ La plupart des postes diplomatiques et consulaires exigent la prise d'un rendez-vous pour le dépôt de la demande de visa.

- ✓ Dans une minorité de pays, la France a chargé un partenaire Schengen de recueillir et d'examiner en son nom les demandes de visa (le nom et les coordonnées de l'autorité compétente sont précisés dans le portail France Visas)
- ✓ Un visa de court séjour -délivré pour une durée maximale de 90 jours- permet à son titulaire de séjourner sur le territoire de l'Etat de délivrance ainsi que sur le territoire des autres Etats de l'espace Schengen. En tout état de cause, le ou les séjours concernés ne devront pas excéder 90 jours par période de 180 jours dans la limite de durée de validité du visa.
- ✓ En cas de séjour dans un département, une région ou une collectivité d'Outre-Mer, il sera nécessaire de solliciter un visa spécifique au territoire de destination, un visa Schengen n'en permettant pas l'accès. Un visa Schengen pourra toutefois être requis en cas de trajet avec transit dans un Etat de l'Espace Schengen.

En cas de **REFUS** de visas ou de problèmes de passeport, il est impératif de saisir le plus tôt possible les relations internationales de la DIGES (avec Cc Chef de projet GESI DIGES):

Patricia DELESQUE patricia.delesque@diges.gouv.fr

Jean Michel GUERNIC jean-michel.guernic@diges.gouv.fr

ANNEXE I

Informations essentielles devant figurer dans la lettre d'invitation

1/ Concernant **l'invitant** :

- NOM :
- Prénom(s)
- Qualité :

Ou raison sociale.

2/ Concernant **l'invité/participant** :

- NOM :
- Prénom(s)
- Qualité :

3/ Précisions sur les **éléments pris en charge** par l'invitant **ou restant à la charge** de l'invité/participant en ce qui concerne :

- Le transport
- L'hébergement
- L'assurance

4/ **Durée** du séjour :

- La date prévue pour l'entrée et de sortie du territoire français

5/ Eléments permettant d'**authentifier** cette lettre d'invitation :

- Date
- Cachet officiel
- Signature de l'invitant ou de son représentant (mention du nom, prénom et de la qualité)
- Papier à en-tête avec logo (le cas échéant)

ANNEXE II

Modèle de liste de participants aux grandes manifestations

Ce modèle de liste sera envoyé au référent DIGES de l'évènement par messagerie au format EXCEL. Son utilisation est recommandée.

IMPORTANT : il est essentiel de reporter le nom et le(s) prénom(s) tels que mentionnés sur le passeport.

Pays de résidence	Nationalité	Nom	Prénom	Date de naissance JJ/MM/AAAA	N° Passeport	Date d'expiration du passeport JJ/MM/AAAA	Adresse e-mail (ou celle d'un responsable local)	N° de téléphone (ou celui d'un responsable local)	OBSERVATIONS